

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.4060 — Endesa Europa/Zedo)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2005/C 310/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 30 novembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise Endesa Europa S.L., appartenant au groupe Endesa S.A. («Endesa», Espagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Zespół Elektrowni Dolna Odra Spółka Akcyjna in Nowe Czarnowo S.A. («Zedo», Pologne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise Endesa: opérateur d'électricité en Espagne également actif dans le secteur du gaz. Endesa est également actif dans le secteur de l'électricité dans d'autres pays européens, particulièrement au Portugal, en France, en Italie et en Allemagne et d'une façon plus limitée aux Pays Bas et en Pologne ainsi qu'en Amérique du Sud et en Afrique du Nord;
- pour l'entreprise Zedo: entreprise d'état polonaise principalement active dans les marchés de l'électricité et du chauffage urbain en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup> il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4060 — Endesa Europa/Zedo, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
DG Concurrence  
Merger Registry  
J-70  
B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.